



VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 25 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 19 avril 2022 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 25 avril 2022 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Etaient représentés : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Franck SOUQUET-GRUMEY ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à Joseph SCATIGNO, Mme Marie-Thérèse BERGERET ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET et Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Catherine CLAVEL.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022

M. Eric FUSS indique que la retranscription au niveau des questions diverses est trop succincte et que l'importance du devoir de mémoire évoqué n'apparaît pas.

Le compte rendu est adopté à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET).

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Annabelle MOREL étant absente, les délibérations suivantes seront rapportées par M. Michel CHEVALLIER :

- Délibération n°10 *Création d'un emploi permanent de rédacteur – Catégorie B – A temps complet*
- Délibération n°11 *Création d'un emploi permanent d'animateur – Catégorie B – A temps complet*
- Délibération n°12 *Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise – catégorie C – à temps complet*
- Délibération n°13 *Recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité*
- Délibération n°14 *Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité – Année 2022*

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

- Les restos du cœur, La Ligue contre le cancer, Takajoué et l'USEP
→ Pour l'octroi d'une subvention
- De Dynamic'Pros pour le soutien de la commune lors de leurs actions.
- De Stylvana et du bureau de tabac Le Val d'Arly pour l'octroi d'une subvention dans la cadre de la politique d'aide aux commerces de proximité (en complément de l'aide régionale).

DECISIONS :

Décision du 21.03.22 N°2022-15 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Atelier-Relais n°8 dans la zone d'activités les Mottets – SELARL Franck POTTIN pour un montant de 33 200€HT</i>
Décision du 24.03.22 N°2022-16 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'entretien ménager et nettoyage des vitres, sols et charpentes des bâtiments communaux – Lot 2 : Nettoyage des sols et charpentes – avenant de transfert de l'accord-cadre – Entreprise Galais Services.</i>

Décision du 24.03.22 N°2022-17 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'entretien ménager et nettoyage des vitres, sols et charpentes des bâtiments communaux – Lot 3 : Entretien de la salle spécialisée – avenant de transfert de l'accord-cadre – Entreprise Galais Services</i>
Décision du 11.04.22 N°2022-18 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur la location du jardin n°2 à la « Montagnette » à M. Robert VINCENT pour un loyer annuel forfaitaire de 49€.</i>
Décision du 11.04.22 N°2022-19 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur l'avenant n°1 lot 1 – VRD et enrobés – Réfection du parc de stationnement Place du Val d'Arly – Société SERTPR – Montant du marché initial : 95 945.70€HT Montant de l'avenant : 1 802.70€HT Montant total du marché : 97 748.40€HT</i>
Décision du 11.04.22 N°2022-20 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur l'avenant n°1 lot 2 – Gros œuvres – Réfection du parc de stationnement Place du Val d'Arly – AB Maçonnerie - Montant du marché initial : 52 770€HT Montant de l'avenant : 6 500€HT Montant total du marché : 59 270€HT</i>
Décision du 11.04.22 N°2022-21 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur l'avenant n°1 lot 3 – Etanchéité – Réfection du parc de stationnement Place du Val d'Arly – Société PF Etanchéité – Montant du marché initial : 28 755.74€HT Montant de l'avenant : 500.00€HT Montant total du marché : 29 255.74€HT</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 25 avril 2022, elle s'élève à 3 968 K€.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par Madame Le Receveur Municipal
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

En vertu de l'article L.2121-31 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Le Receveur pour l'année 2021.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Le Receveur Municipal, sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. Le Maire tant pour le budget principal que pour les budgets annexes : cuisine centrale, chauffage urbain et énergies renouvelables.

La commission des finances a examiné le dossier le 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) approuve les comptes de gestion dressés par Madame Le Receveur Municipal dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2021.

Délibération n°02 Approbation du Compte administratif 2021 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2021 du budget de la Commune se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	12 185 348,19	5 952 859,06	18 138 207,25	0,00	0,00	18 138 207,25
Dépenses	9 094 741,38	4 398 503,78	13 493 245,16	0,00	0,00	13 493 245,16
Résultat de l'exercice 2021	3 090 606,81	1 554 355,28	4 644 962,09	0,00	0,00	4 644 962,09
Résultat reporté 2020	244 712,13	60 460,48	305 172,61	0,00	0,00	305 172,61
Résultat de clôture (euros)	3 335 318,94	1 614 815,76	4 950 134,70	0,00	0,00	4 950 134,70

Il a été présenté en commission des finances le 16 mars 2022.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 335 318.94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- **Approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la commune tel qu'il est défini ci-dessus,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 3 335 318.94 € comme suit :**
 - **535 318.94 € en fonctionnement (article 002)**
 - **2 800 000.00 € en investissement (article 1068)**

Délibération n°03 Approbation du Compte administratif 2021 du budget de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2021 du budget de la Cuisine Centrale se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	917 790,86	151 117,60	1 068 908,46	0,00	0,00	1 068 908,46
Dépenses	912 313,72	77 973,79	990 287,51	0,00	0,00	990 287,51
Résultat de l'exercice 2021	5 477,14	73 143,81	78 620,95	0,00	0,00	78 620,95
Résultat reporté 2020	39 583,31	200 694,38	240 277,69	0,00	0,00	240 277,69
Résultat de clôture (€uros)	45 060,45	273 838,19	318 898,64	0,00	0,00	318 898,64

Il a été présenté en commission des finances le 16 mars 2022.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 45 060.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- **Approuve le compte administratif 2021 du budget de la Cuisine Centrale tel qu'il est défini ci-dessus,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de 45 060.45 € en section de fonctionnement (article 002).**

Délibération n°04 Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe du Chauffage urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2021 du budget annexe du Chauffage Urbain se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	318 632,28	1 430 976,80	1 749 609,08	0,00	0,00	1 749 609,08
Dépenses	264 598,97	1 297 681,70	1 562 280,67	0,00	0,00	1 562 280,67
Résultat de l'exercice 2021	54 033,31	133 295,10	187 328,41	0,00	0,00	187 328,41
Résultat reporté 2021	-43 469,02	-730 791,92	-774 260,94	0,00	0,00	-774 260,94
Résultat de clôture (euros)	10 564,29	-597 496,82	-586 932,53	0,00	0,00	-586 932,53

Il a été présenté en commission des finances le 16 mars 2022.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 10 564.29 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- **Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du Chauffage Urbain tel qu'il est défini ci-dessus,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de 10 564.29 € comme suit :**
 - **564.29 € en section de fonctionnement (article 002)**
 - **10 000.00 € en section d'investissement (article 1068)**

Délibération n°05 Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe Energies Renouvelables
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2021 du budget annexe du Energies Renouvelables se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	42 757,00	65 562,05	108 319,05	0,00	0,00	108 319,05
Dépenses	1 552,64	97 699,81	99 252,45	0,00	0,00	99 252,45
Résultat de l'exercice 2021	41 204,36	-32 137,76	9 066,60	0,00	0,00	9 066,60
Résultat reporté 2020	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Résultat de clôture (euros)	61 204,36	-32 137,76	29 066,60	0,00	0,00	29 066,60

Il a été présenté en commission des finances le 16 mars 2022.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 61 204.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- ***Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Energies Renouvelables tel qu'il est défini ci-dessus,***
- ***Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,***
- ***Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,***
- ***Affecte le résultat de fonctionnement de 61 204.36 € comme suit :***
 - ***60 000.00 € en investissement (article 1068)***
 - ***1 204.36 € en fonctionnement (article 002)***

Délibération n°06 Décision modificative de crédits n°2 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM	Total Crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 103 000,00		3 103 000,00	133 200,00	3 236 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 331 310,00		4 331 310,00		4 331 310,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	938 950,00		938 950,00	393 718,94	1 332 668,94
66	Charges financières	111 100,00		111 100,00		111 100,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00		7 000,00	17 900,00	24 900,00
023	Virement à la section d'investissement	2 261 948,00		2 261 948,00		2 261 948,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 708 308,00	0,00	11 708 308,00	544 818,94	12 253 126,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	93 900,00		93 900,00		93 900,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	522 300,00		522 300,00		522 300,00
73	Impôts et Taxes	8 419 760,00		8 419 760,00		8 419 760,00
74	Dotations et Participations	1 051 248,00		1 051 248,00	9 500,00	1 060 748,00
75	Autres produits de gestion courante	1 578 700,00		1 578 700,00		1 578 700,00
76	Produits financiers	3 100,00		3 100,00		3 100,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00		4 800,00		4 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00		34 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	535 318,94	535 318,94
	Total recettes de fonctionnement	11 708 308,00	0,00	11 708 308,00	544 818,94	12 253 126,94
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	109 600,00	109 600,00		109 600,00
16	Emprunts et dettes assimilés	865 000,00		865 000,00		865 000,00
20	Immobilisations incorporelles	420 000,00		420 000,00	100 000,00	520 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	37 500,00	37 500,00		37 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00		2 000 000,00	1 067 715,76	3 067 715,76
23	Immobilisations en cours	4 500 000,00		4 500 000,00	1 500 000,00	6 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00		34 500,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00		100 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	7 919 500,00	37 500,00	8 066 600,00	2 767 715,76	10 834 315,76
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 707 552,00	147 100,00	1 854 652,00	1 152 900,00	3 007 552,00
13	Subventions d'investissement	550 000,00		550 000,00		550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 500 000,00		2 500 000,00		2 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 261 948,00		2 261 948,00		2 261 948,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00		100 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00	1 614 815,76	1 614 815,76
	Total recettes d'investissement	7 919 500,00	147 100,00	8 066 600,00	2 767 715,76	10 834 315,76

Délibération n°07 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021. Elle a été présentée en commission des finances le 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM 2022	Total crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	501 280,00		501 280,00		501 280,00
012	Charges de personnel	426 670,00		426 670,00	1 300,00	427 970,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00		50,00	45 060,45	45 110,45
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00		100,00
023	Virement à la section d'investissement	24 000,00		24 000,00		24 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 000,00		38 000,00		38 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	990 100,00	0,00	990 100,00	46 360,45	1 036 460,45
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00	1 300,00	1 300,00
70	Ventes de produits	990 000,00		990 000,00		990 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00		50,00
77	Produits exceptionnels	50,00		50,00		50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	45 060,45	45 060,45
	Total recettes de fonctionnement	990 100,00	0,00	990 100,00	46 360,45	1 036 460,45
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00	20 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	91 500,00		91 500,00	253 838,19	345 338,19
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
041	Opérations d'ordre patrimoniale	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	101 500,00	0,00	101 500,00	273 838,19	375 338,19
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	39 500,00		39 500,00		39 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 000,00		38 000,00		38 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 000,00		24 000,00		24 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00	273 838,19	273 838,19
	Total recettes d'investissement	101 500,00	0,00	101 500,00	273 838,19	375 338,19

Délibération n°08 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Chauffage Urbain
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021. Elle a été présentée en commission des finances le 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM 2022	Total crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	5 450,00		5 450,00	0,00	5 450,00
66	Charges financières	85 000,00		85 000,00	564,29	85 564,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 000,00		212 000,00	0,00	212 000,00
023	Virement à la section d'investissement	86 050,00		86 050,00	0,00	86 050,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	388 500,00	0,00	388 500,00	564,29	389 064,29
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	90 000,00		90 000,00	0,00	90 000,00
75	Autres produits de gestion courante	240 500,00		240 500,00	0,00	240 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00	0,00	58 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	564,29	564,29
	Total recettes de fonctionnement	388 500,00	0,00	388 500,00	564,29	389 064,29
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	663 050,00		663 050,00	0,00	663 050,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
23	Travaux en cours	364 000,00		364 000,00	0,00	364 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00	0,00	58 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	30 888,00	30 888,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	597 496,82	597 496,82
	Total dépenses d'investissement	1 135 050,00	0,00	1 135 050,00	628 384,82	1 763 434,82
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	837 000,00		837 000,00	0,00	837 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	587 496,82	587 496,82
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	212 000,00		212 000,00	0,00	212 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	30 888,00	30 888,00
021	Virement de la section de fonctionnement	86 050,00		86 050,00	0,00	86 050,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	1 135 050,00	0,00	1 135 050,00	628 384,82	1 763 434,82

Délibération n°09 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe Energies Renouvelables
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021. Elle a été présentée en commission des finances le 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM 2022	Total crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	7 000,00		7 000,00	1 204,36	8 204,36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00		10 000,00		10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	39 000,00		39 000,00		39 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	56 000,00	0,00	56 000,00	1 204,36	57 204,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	56 000,00		56 000,00		56 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	1 204,36	1 204,36
	Total recettes de fonctionnement	56 000,00	0,00	56 000,00	1 204,36	57 204,36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	40 000,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00		15 000,00	27 862,24	42 862,24
21	Immobilisations corporelles	180 000,00		180 000,00	-40 000,00	140 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	32 137,76	32 137,76
	Total dépenses d'investissement	195 000,00	0,00	195 000,00	60 000,00	255 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations et fonds divers	0,00		0,00	60 000,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	42 000,00		42 000,00		42 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	104 000,00		104 000,00		104 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00		10 000,00		10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	39 000,00		39 000,00		39 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	195 000,00	0,00	195 000,00	60 000,00	255 000,00

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°10 Création d'un emploi permanent de rédacteur – Catégorie B – A temps complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-12,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant les besoins des services, il convient de créer un emploi d'assistant administratif Urbanisme et foncier à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et relève de la catégorie hiérarchique B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-8 à L.332-12 du CGFP. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra

excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'urbanisme et du foncier au sein des collectivités territoriales.

Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un emploi d'assistant administratif Urbanisme et foncier selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°11 Création d'un emploi permanent d'animateur – Catégorie B – A temps complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-12,

Vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier et le décret n°97-700 du 31 mai 1997 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant les besoins des services, il convient de créer, à compter du 26 avril 2022, un emploi de directeur périscolaire qui occupera également le poste d'adjoint au responsable ALSH à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et relève de la catégorie hiérarchique B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du CGFP. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un BPJEPS LTP ainsi qu'une expérience professionnelle similaire souhaitée avec le public enfants 3/11 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un emploi de Directeur périscolaire – Adjoint au responsable ALSH selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°12 Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise – catégorie C – à temps complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-12,

Une création de poste est envisagée à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi d'agent technique polyvalent au sein du secteur « Bâtiments et moyens généraux » avec une compétence avérée dans le domaine de l'électricité dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer l'entretien général des bâtiments (électricité, sanitaire, serrurerie, peinture, petites maçonneries...).
- Réaliser des travaux, assurer la maintenance et le dépannage des installations électriques.
- Assurer les diverses opérations de manutention et transport.
- Renforcer les services techniques extérieurs dans des missions techniques variées et plus particulièrement dans le bâti.
- Participer à la mise en place des moyens techniques lors de l'organisation des évènements culturels et sportifs, en respectant les règles de sécurité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de ses compétences et expériences professionnelles dans le domaine de l'électricité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un CAP, BEP, Bac professionnel dans le domaine de l'électricité et d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans ce même domaine

ainsi que dans l'entretien général des bâtiments. Une connaissance des procédures propres aux collectivités territoriales serait appréciée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un poste d'agent de maîtrise selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°13 Recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

Considérant qu'il est nécessaire de détailler le contenu de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

La ville d'Ugine recrute des personnels contractuels pour exercer des fonctions correspondantes à un besoin saisonnier au sein du centre technique municipal pour assurer des missions diverses liées à la période (entretien espaces verts, débroussaillage de chemins piétonniers, renfort sur l'installation des manifestations sportives et culturelles, etc...).

Aussi, il est décidé de créer trois emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée n'excédant pas 6 mois allant d'avril à septembre 2022.

Ils devront justifier d'expériences similaires dans les missions demandées.

La rémunération de l'agent sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à recruter trois agents contractuels dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération n°14 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité – Année 2022
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

Considérant qu'il est nécessaire de détailler le contenu de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au vu des contrôles réalisés par le comptable public qui ne peut plus s'appuyer sur la délibération de principe,

Considérant que la ville d'Ugine doit régulièrement renforcer les services pour des tâches occasionnelles de courte durée, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques et/ou surcroît d'activité et répondre aux obligations d'encadrement dans les services accueillants des enfants et/ou adolescents ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique précité ;

A noter que Monsieur le Maire peut recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

A ce titre, sont créés, au titre de l'année 2022, des emplois selon la répartition suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois		Nombre d'ETP annuel**
			TC*	TNC*	
C	Adjoint d'animation	- Animateur périscolaire - Animateur centre de loisirs - Animateur dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité	1	40	5.20
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	/	1	0.94
C	Adjoint administratif	Assistant administratif et d'accueil	2	/	2

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois		Nombre d'ETP annuel**
			TC*	TNC*	
C	Adjoint technique	▪ Agent d'entretien ▪ Agent technique polyvalent ▪ Agent de restauration	2	25	3.60

* TC = Temps complet – TNC = Temps non complet

** ETP = Equivalent Temps Plein

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions définies ci-dessus.

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°15 Edition du livre Visages et Paysages d'en haut *Rapporteur : Mme Sophie BIBAL*

Le Centre d'Art et de Rencontres CURIOX a accueilli l'exposition Visages et paysages d'en haut – Claude Batho à Héry-sur-Ugine 1956-1981 de mai à novembre 2021.

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le conseil municipal approuvait le partenariat entre la ville d'Ugine et la Fondation Facim, concernant l'édition d'un livre à l'occasion de cette exposition.

La Fondation Facim est l'éditeur, avec Fage Editions, du livre Visages et Paysages d'en haut. La parution est prévue en avril 2022.

Aujourd'hui, il convient donc de fixer le prix de vente du livre édité à 28,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le prix de vente du livre à 28,00 € TTC.***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°16 Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Serbie et reprise des réseaux secs et humides – Autorisation de signature des marchés de travaux

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Par délibération en date du 07 février 2022, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine, la communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement, de reprise de réseaux secs et humides et de sécurisation de l'Avenue de Serbie et validait également l'estimation financière du projet.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, des négociations ont été engagées conformément aux dispositions du règlement de consultation, aujourd'hui il y a donc lieu d'approuver les montants définitifs des marchés.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières ci-après :

Lot n°1 Génie Civil Réseau :

Entreprise : MARTOIA/BASSO

Pour un montant maximum de :

- 329 379,25 € pour la ville d'Ugine
- 349 412,75 € pour Arlysère
- 69 707,50 € pour le SDES

Lot n°2 Chemisage réseaux :

Entreprise : TERIDEAL SEIRS TP

Pour un montant maximum de 194 583,00 € pour Arlysère

Lot n°3 Voirie :

Entreprise : EIFFAGE ROUTE

Pour un montant maximum de :

- 733 434,60 € pour la ville d'Ugine
- 32 840,00 € pour Arlysère
- 23 655,55 € pour le SDES

Lot n°4 Câblage :

Entreprise : BOUYGUES Energies & Services

Pour un montant maximum de :

- 59 225,15 € pour la ville d'Ugine

- 43 487,01 € pour le SDES

Lot n°5 Aménagements paysagers :

Entreprise : ESPACES VERTS SAVOIE MONT-BLANC

Pour un montant maximum de 55 167,67 € pour la ville d'Ugine

La Commission « Achats » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux d'aménagement urbain et reprise des réseaux existants - Avenue de Serbie aux conditions financières citées ci-dessus.***
- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération n°17 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Par délibération n° 32 du 28 mars 2022 le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n° 2 du PLU. Conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme, la Commune est aujourd'hui appelée à délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de la révision allégée n° 2.

Conformément à la délibération n°32 du 28 Mars 2022, la révision allégée n° 2 du PLU permettra :

- La clarification et l'adaptation du règlement écrit,
- La mise à jour du plan de zonage,
- En frange de zones constructibles, le classement en zone U, AH ou NH de surfaces actuellement zonées NP ou AP. Une compensation, par déclassement de zone constructible, sera opérée dans tous les cas où cela s'avère possible,
- La mutation de terres agricoles pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

A savoir, que les évolutions prévues par la procédure poursuivent les cinq objectifs ci-après :

- Préserver le patrimoine bâti existant,
- Favoriser l'accueil des jeunes ménages sur le territoire,
- Soutenir l'activité agricole,
- Intégrer l'activité économique au sein du tissu urbain,
- Limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Il convient de préciser que, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme la révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La procédure de révision allégée n° 2 du PLU a fait l'objet d'une concertation conformément aux modalités précisées dans la délibération n° 32 du 28 mars 2022. Aussi, la Commune a :

- Organisé une réunion publique le 19 avril 2022 pour exposer les évolutions de la révision allégée n° 2 du PLU
- Réalisé la publicité autour de la procédure en cours avec la publication d'articles :
 - Dans le Dauphiné Libéré le 10/04/2022 et le 17/04/2022,
 - Sur le site internet et les réseaux sociaux de la Commune d'Ugine.

Suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, aucune remarque n'a été directement adressée :

- en Mairie d'Ugine,
- Lors de la réunion publique qui s'est tenue 19 avril 2022 :

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen :

- Des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment,
- De la C.D.P.E.N.A.F. (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
- De la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- ***Tire le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux éléments sus-mentionnés,***
- ***Arrête le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente,***
- ***Précise que le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :***
 - ***L'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,***
 - ***La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime***
 - ***La Mission Régionale d'Autorité Environnementale conformément au décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021,***
- ***Met à disposition du public le dossier de révision allégée n° 2 tel qu'arrêté par la Conseil Municipal,***
- ***Autorise le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.***
- ***Conformément à l'article R.153-3 du Code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.***

E - QUESTIONS DIVERSES

1/M. Michel CHEVALLIER précise que la délibération n°1 concernant l'approbation des comptes de gestion 2021 a pour but d'approuver le travail réalisé par la trésorerie et non les choix de la commune.

2/M. Gérard RUFFIER-MONET rappelle que samedi 30 avril à 11h au cimetière aura lieu la journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation et le 8 mai prochain à 11h devant le monument aux morts la commémoration du 77^{ème} anniversaire de l'Armistice du 8 Mai 1945.

3/Mme Audine FRECKMANN évoque les résultats des élections présidentielles tant au niveau national que local.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h40.

Ugine le 2 mai 2022,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 2 mai au 28 juin 2022.